

Organisation

L'organisation pour les
personnes handicapées

Pour l'agglomération lausannoise (districts de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Lavaux-Oron):

Anne-Claire Vonnez
coordinatrice responsable
Anne-Claire.Vonnez@proinfirmis.ch

Mady Csakodi
coordinatrice, secrétaire
Mady.Csakodi@proinfirmis.ch

Pro Infirmis – Phare
Rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 41 61
Fax 021 321 41 62

Ouvert lundi, mardi, jeudi et
vendredi.

En cas d'absence, répondeur.

Pour l'Ouest du canton (districts de Nyon et de Morges):

Véronique Haenssler Klinke
coordinatrice
Veronique.Haenssler@proinfirmis.ch

Pro Infirmis – Phare
Route de l'Etraz 20
1260 Nyon
Tél. 022 990 01 18
Fax 022 990 01 19

Ouvert lundi, mercredi matin et
jeudi.

En cas d'absence, répondeur.

Pro Infirmis Vaud
1002 Lausanne
Décembre 2008

Pour le Nord du canton (districts du Jura-Nord vaudois, du Gros- de-Vaud et de la Broye-Vully):

Agnese Strozzega
coordinatrice
Agnese.Strozzega@proinfirmis.ch

Pro Infirmis – Phare
Avenue des Sports 26
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 426 74 70
Fax 024 426 74 71

Ouvert lundi, mardi et jeudi.
En cas d'absence, répondeur.

Pour l'Est du canton (districts de la Riviera-Pays-d'Enhaut et d'Aigle):

Véronique Monnet
coordinatrice
Veronique.Monnet@proinfirmis.ch

Pro Infirmis – Phare
Avenue de la Gare 14
1880 Bex
Tél. 024 463 20 11
Fax 024 463 20 12

Ouvert mercredi et jeudi (jusqu'à
15h30). Permanence : mercredi
13h30 à 15h30.

En cas d'absence, répondeur.

www.proinfirmis.ch
vaud@proinfirmis.ch
CCP 10-9080-6



Phare Mineurs

**Relève pour parents d'enfants
handicapés**

Pro Infirmis Vaud

Phare Mineurs

Service de relève pour parents d'enfants handicapés

Qu'est-ce que le **service Phare Mineurs** ?

Une aide momentanée relayant l'action ordinaire des parents d'un enfant handicapé, la présence sécurisante et stimulante d'un intervenant à domicile, avec l'appui d'une coordinatrice régionale.

Quelles **prestations** ?

Un service qui peut intervenir toute la journée, en soirée et durant la nuit, pendant quelques heures occasionnellement ou régulièrement, au domicile de l'enfant ou de l'intervenant.

A **qui s'adresse ce service** ?

Aux parents d'enfants et adolescents de 0 à 18 ans, domiciliés dans le canton de Vaud, bénéficiant de prestations de l'Assurance Invalidité ou présentant une atteinte durable à leur santé, quel que soit le niveau d'autonomie.

Qui **assure la relève** ?

Un intervenant à domicile non professionnel mais expérimenté, si possible domicilié à proximité du lieu de vie de la famille.

Quelles **zones d'intervention** ?

Dans l'ensemble du canton de Vaud. Services établis à Lausanne (pour l'agglomération lausannoise), à Yverdon (pour le Nord du canton), à Nyon (pour l'Ouest du canton) et à Bex (pour l'Est du canton).

Quelles **limites** ?

En principe, Phare peut offrir 300 heures par an et par enfant handicapé et ne peut être sollicité pour la prise en charge des frères et sœurs de l'enfant handicapé. Phare n'offre pas de prestations de transport et ne fournit pas d'aide ménagère. En cas de besoin, Phare oriente les parents vers la solution la plus adaptée : centre médico-social, accueil temporaire, personnel privé, ou autre.

Tarifs

A la **charge des parents**:

Montants journaliers de l'allocation d'impotence et du supplément pour soins intenses cumulés	Tarif horaire
Pas d'allocation d'impotence ni de supplément pour soins intenses	Fr. 10.- (*)
Montants journaliers de Fr. 14.- à Fr. 30.-	Fr. 11.- (*)
Montants journaliers de Fr. 31 à Fr. 45.-	Fr. 14.- (*)
Montants journaliers de Fr. 46.- et plus	Fr. 17.- (*)

(*) tarif dégressif au bénéfice d'un subside de l'Etat

Une copie de la décision AI précisant le montant journalier de l'allocation d'impotence et du supplément pour soins intenses doit être fournie par les parents.

Sont inclus : les frais de déplacement de l'intervenant pour se rendre au domicile de la famille.

Sont en sus : les frais liés aux déplacements effectués pendant le relais (Fr. 0.70 / km ou billet de transport public) et frais éventuels liés aux activités.

Lorsque le relais se passe au domicile de l'intervenant, une contribution pour frais de repas est demandée :

Petit-déjeuner :	Fr. 4.-
Repas de midi :	Fr. 10.-
Repas du soir :	Fr. 7.-

Indemnité de l'intervenant à domicile

L'heure Fr. 20.- (plus indemnité vacances)

- avec majoration pour travail de nuit et pendant les dimanches et jours fériés
- avec défraiement des déplacements